



D.2016.05.25.9.8

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 25 MAI 2016

D.2016.05.25.9.8

9 – COMMUNICATION

9.8 – Partenariat et convention entre SMTC-Tisséo et l'association Stade Toulousain Rugby Handisport (STRH), organisatrice de la Rock'N Rose Europa Cup 2016. Approbation et autorisation de signer la convention

L'an deux mille seize, le vingt cinq mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Trautmann)	
DEL BORRELLO Marc		X (M.Grass)	
GRASS Francis	X	X (M.Keller à partir de 11h00)	
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X	X (M.Aujoulat à partir de 10h45)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN			
ROUCHON Adeline		X (M.Suaud)	
SUAUD Thierry	X		

Monsieur le Président expose que, dans le cadre de la Rock'N RoseEuropa Cup 2016 qui se tiendra du 9 au 12 juin 2016, il a été convenu d'établir un partenariat entre le SMTC-Tisséo et l'association Stade Toulousain Rugby Handisport, organisatrice de la manifestation.

Il convient dès lors d'établir une convention fixant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat ainsi que les engagements réciproques de chaque partie.

Aussi, le SMTC-Tisséo s'engage à assurer :

- la diffusion d'une annonce sonore dans les stations de métro des lignes A et B du 30 mai au 12 juin 2016 afin de promouvoir cette manifestation et ses accès en transport en commun auprès du grand public. **COUT NUL**
- la mise à disposition d'espaces d'affichage sur le réseau bus Tisséo (350 exemplaires voissures de bus) du 30 mai au 12 juin 2016. **COUT NUL**
- la mise à disposition de 100 titres de transport 10 déplacements (13.40€ TTC unité) **NON RECETTE : 1340€**

En contrepartie, l'association Stade Toulousain Rugby Handisport s'engage à :

- fournir le support audio sur lequel sera enregistrée l'annonce sonore et prendre à sa charge les frais liés à la duplication de l'annonce.
- réaliser et assurer la livraison des affiches avant le 26 mai 2016.
- faire figurer le logo du SMTC-Tisséo sur les documents de communication de la manifestation.
- Mettre à disposition 25 places VIP .

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président à signer cette dernière.

*
* *

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

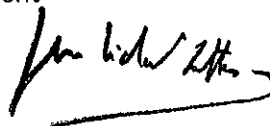
ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'association le Stade Toulousain Rugby Handisport, prévoyant une non-recette de 1 340 €.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour,
Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président



Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20160530-20160525-9-8D- DE Date de télétransmission : 30/05/2016 Date de réception préfecture : 30/05/2016
--

CONVENTION n° 2016-0842

D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, sis 7 Esplanade Compans Caffarelli, B.P. 11120, 31011 TOULOUSE Cedex 6, et représenté par son Président, M. Jean-Michel LATTES, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération n° D.2016.05.25.9.8 du 25 mai 2016

Ci-après désigné par les termes « **SMTC-TISSEO**»,

ET

ASSOCIATION STADE TOULOUSAIN RUGBY HANDISPORT, 71 allée Charles de Fitte 31300 TOULOUSE et représentée par son Président dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée par les termes « **ASSOCIATION STADE TOULOUSAIN RUGBY HANDISPORT**»

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la Rock'N Rose Europa qui se tiendra du 9 au 12 juin 2016, il a été convenu d'établir un partenariat entre le SMTC-Tissé et l'association Stade Toulousain Rugby Handisport, organisatrice de la manifestation.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du SMTC-Tissé et l'Association **STADE TOULOUSAIN RUGBY HANDISPORT** dans le cadre des actions organisées par cette dernière lors de la Rock'N Rose Europa Cup 2016 qui se tiendra du 9 au 12 juin 2016.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

1- Engagements du SMTC-Tissé

le SMTC-Tissé s'engage à :

- la diffusion d'une annonce sonore dans les stations de métro des lignes A et B du 30 mai au 12 juin 2016 afin de promouvoir cette manifestation et ses accès en transport en commun auprès du grand public.
- la mise à disposition d'espaces d'affichage sur le réseau bus Tisséo (350 exemplaires voussures de bus) du 30 mai au 12 juin 2016.
- la mise à disposition de 100 titres de transport 10 déplacements

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20160530-20160525-9-8D- DE Date de télétransmission : 30/05/2016 Date de réception préfecture : 30/05/2016
--

2 - Engagements de l'Association Stade Toulousain Rugby Handisport

L'association Stade Toulousain Rugby Handisport s'engage à :

- fournir le support audio sur lequel sera enregistrée l'annonce sonore et prendre à sa charge les frais liés à la duplication de l'annonce.
- réaliser et assurer la livraison des affiches avant le 26 mai 2016.
- faire figurer le logo du SMTC-Tisséo sur les documents de communication de la manifestation.
- Mettre à disposition 25 places VIP.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de la signature par la dernière partie. Elle prend fin à l'achèvement de la manifestation sauf cas de résiliation prévu à l'article 5.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention serait annulée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une ou de l'autre des obligations ou en cas d'annulation de la manifestation.

La présente convention pourra également être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : LITIGES

Les parties conviennent d'épuiser les voies amiables avant de s'en remettre aux tribunaux. Seuls les tribunaux de Toulouse seront compétents.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires originaux, le

Pour Tisséo-SMTC
Le Président

Jean-Michel LATTES

Pour l'Association STADE TOULOUSAIN
RUGBY HANIDSPORT
Le Président